

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/01

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

29.02.2024
29.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la
Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE,
M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN,
Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETARE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Mise à disposition à titre gratuite d'une frange de la parcelle cadastrée Section B n° 249

Le Conseil,

Considérant la demande de Philippe GEORGES par laquelle il souhaite restaurer l'olivieraie sise sur une frange de la
parcelle cadastrée Section B n° 249 « La Charié »,

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée la possibilité de conclure un contrat de prêt à usage ou commodat, à titre
gratuit, pour une durée de TROIS ANS,

DIT qu'il est **interdit** au bénéficiaire du contrat :

- ☞ d'installer toute construction ou tout autre dépôt,
- ☞ de faire usage de procédé ou de tout pesticides ou de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau du
captage voisin,

INDIQUE que toute transgression aux interdictions susmentionnées entraîne de facto annulation du présent prêt à
usage,

Après débat,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit contrat à intervenir avec Monsieur Philippe GEORGES.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/02

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

14

date de la convocation :

29.02.2024

Date d'affichage :

29.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la
Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE,
M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN,
Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Propriété communale de «La Charié»
Prêt à Usage ou Comodat à titre gratuit

Le Conseil,

Considérant la demande de Monsieur Etienne GONDRAN de mettre un terme à la convention de
pâturage signée le 1^{er} Juillet 2017,

Considérant la candidature de Monsieur Laurent GRACIA CAMPO dont la propriété jouxte les parcelles
communales cadastrées Section B 231-232-239-204-241 sises «La Charié»,

Considérant l'intérêt de son projet qui consiste à la mise en place d'une exploitation agroforesterie afin
de mener une étude sur la relation inter espèces et le choix de svariétés deplants notamment avec le
réchauffement climatique,

Après débat,

A l'unanimité,

DECIDE de donner en location, par prêt à usage, à titre gratuit, à Monsieur Laurent GRACIA CAMPO,
les parcelles sises à «La Charié» et cadastrées Section B n° 231 – 232 – 239 – 240 – 241 d'une superficie
de 4 ha 77 a 05 ca,

DIT que la durée du prêt à usage est de 18 ans à compter du 1^{er} Avril 2024,

DIT qu'en cas de vente de sa propriété, le présent prêt à usage ne peut être cessible et sera de facto
annulé,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le prêt à usage à intervenir avec Monsieur Laurent GRACIA
CAMPO.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/03

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

29.02.2024
29.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Travaux de confortement d'urgence de l'hôtel Miravail
Demande de financements

Considérant la nécessité et l'urgence d'effectuer des travaux de confortement du bâtiment dénommé «Miravail » afin de garantir la sécurité publique,
Considérant le projet de travaux à entreprendre sur l'édifice.
Considérant l'estimation des travaux qui s'élève à 153 960 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil,

ADOPTE le programme de travaux ci-dessus précisé.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux	DRAC 40%	Conseil Départemental 50 %	Autofinancement
153 960 € HT 184 752 € TTC	61 584 €	76 980 €	46 188 €

SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental04,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de financements.

SOLLICITE auprès de Monsieur Le Préfet :

- ☞ dérogation pour le dépassement des 80% de financement
- ☞ l'autorisation d'engager les travaux compte-tenu de l'urgence que représente l'état du bâtiment

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE
Jacques DEPIEDS
Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/04

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 14

date de la convocation : 29.02.2024
Date d'affichage : 29.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

Objet : MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 16 Novembre 2023,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :
- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**DELIB. N° 2024/04- MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Conseil,

Oui l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

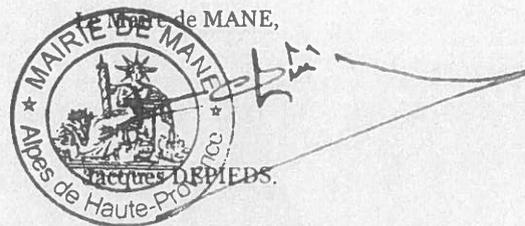
DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnel selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrit au budget.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/05

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

29.02.2024
29.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETARE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Aménagement du Grand Chemin
Lot n°2 «Eclairage Public» - Avenant en plus-value n°1

Considérant les marchés de travaux pour l'aménagement de la Place du Grand Chemin afin de sécuriser la circulation des piétons dans cette partie intra-muros du village,

Considérant le programme d'enfouissement des lignes aériennes prévu par le SDE04 pour la période 2024/2025,

Considérant qu'il convient d'anticiper ces travaux par la mise en place de gaines souterraines car le Département n'autorisera pas la réouverture de cette voie pendant 5 ans,

Considérant que l'entreprise URBELEC est adjudicataire du lot 2 « Eclairage Public » pour 7 948.50€ HT,

Considérant que l'avenant excède le seuil de 5 %,

L'exposé du Rapporteur entendu,

A l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant proposé comme suit :

Lot	Entreprise	Nature des travaux	Montant H.T.
Lot 2 «Eclairage Public»	URBELEC	Mise en place de gaines souterraines pour enfouissement lignes aériennes	+ 4 211.95 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise URBELEC.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Maire de MANE,
Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/05

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

29.02.2024

- en exercice

15

Date d'affichage :

29.02.2024

- qui ont pris part à la délibération

14

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la
Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE,
M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN,
Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Location garage BOUCHET

Le Conseil,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 02 Septembre 2019 fixant le prix de la location à 80€/mois,

Considérant la demande urgente d'un administré sollicitant la mise à disposition du garage, un contrat de location
de 2 mois lui a été consenti,

Considérant sa demande de le proroger jusqu'à la fin de travaux de sa future habitation sise sur la Commune,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

A l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat consenti le 1^{er} février 2024 à Monsieur Thierry PI,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Monsieur Thierry PI.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/07

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

29.02.2024
29.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la
Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE,
M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN,
Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETARE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Enfouissement BT Haut de la Rue Vieille (Qu. Escaniers)
Convention de servitudes avec le SDE04 pour la parcelle E n° 410

Le Conseil,

Le SDE04 a programmé l'enfouissement des lignes aériennes BT Haut de la rue Vieille,

Ces travaux comprennent :

- ☞ la suppression de trois poteaux béton,
- ☞ la pose de 2 mats,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE la signature d'une convention de servitudes avec le SDE04 pour l'autorisation de passage sur la
parcelle communale suivante :

E n° 410	Le Village
----------	------------

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/08

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 14

date de la convocation : 29.02.2024
Date d'affichage : 29.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA BOURGADE – ILOT1C
Demande de financements – Construction de 4 logements

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur,

Considérant le programme entrepris par la commune pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment l'ilot 1C situé dans l'opération globale de l'ilot de la Bourgade.

Considérant l'intérêt que revêt cette opération sur le plan social.

Considérant le montant de cette opération qui s'élève à 560 000 € HT pour la construction de 4 logements

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Etat (L.L.S.)	Etat Fonds vert (Proratisé)	Conseil Régional (Proratisé)	Conseil Départemental	Autofinancement Emprunt
560 000 € HT 672 000 € TTC	110 520 €	140 000 €	140 000 €	57 480 €	115 320 € HT 224 000 € TTC

SOLLICITE le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental
AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de financement

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/09

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

29.02.2024

- en exercice

15

Date d'affichage :

29.02.2024

- qui ont pris part à la délibération

14

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la
Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE,
M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN,
Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Fondation 30 Millions d'amis
Campagne de stérilisation 2024

Le Conseil,

Considérant les campagnes de stérilisations menées sur le territoire de la commune afin de maîtriser la population
des chats errants,

Considérant que depuis 2016, ces campagnes se sont avérées concluantes,

Considérant l'intérêt de renouveler cette campagne en 2024,

Considérant, que pour 2024, la Fondation 30 Millions d'Amis demande une participation aux frais vétérinaires à
hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants soit pour 10 chats, 450 €,

A l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la campagne de stérilisation des chats libres sur le territoire de la Commune pour 2024 pour 10
chats au prix de 450 €,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2024/10

Séance ordinaire du 08 Mars 2024

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

29.02.2024

- en exercice

15

Date d'affichage :

29.02.2024

- qui ont pris part à la délibération

14

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la
Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Pierre BRUN, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Marie-Claude DAUPHIN

SECRETAIRE : Mme Michèle RIEMANN

OBJET : Travaux de confortement d'urgence de l'hôtel Miravail
Demande de financements

Considérant la nécessité et l'urgence d'effectuer des travaux de confortement du bâtiment dénommé
«Miravail » afin de garantir la sécurité publique,
Considérant le projet de travaux à entreprendre sur l'édifice.
Considérant l'estimation des travaux qui s'élève à 153 960 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil,

ADOPTE le programme de travaux ci-dessus précisé.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux	DRAC 40%	ETAT 50 %	Autofinancement
153 960 € HT 184 752 € TTC	61 584 €	76 980 €	46 188 €

SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de financements.

SOLLICITE auprès de Monsieur Le Préfet :

- ☞ dérogation pour le dépassement des 80% de financement
- ☞ l'autorisation d'engager les travaux compte-tenu de l'urgence que représente l'état du bâtiment

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

**ANNULE ET REMPLACE la délibération
n° 2024/03**



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.